

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 juillet 2023

L'an 2023 et le 20 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2023.

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Délibération N° 20-07-2023 / N°113

Étaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ios, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 19

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Alexandre Decry, Eric Caron, David Duchateau

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Marie Bernard suppléée par Michel Poiteau, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents excusés : Florence Dambreville, André Michel, Julien Bellengier, Vincent Lacroix,

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Jacques Nick ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Muriel Roussel, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Yves Lieppe, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Roland Descamps, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André

Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Damien Bri
Poulain.

Secrétaire de séance : Pierre Cuvillier

Titre de la délibération : Révision allégée N°2 du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois – Délibération approuvant la révision allégée N°2 du PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, l'article L.153-34, les articles R153-11 et R153-12 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois approuvé du 10 décembre 2020,

Vu la délibération en date du 19 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 7 mars 2023 concluant que la révision allégée du PLUI n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation,

Vu la réunion d'examen conjoint du 24 mars 2023,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUI arrêté ;

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUI soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec six recommandations :

- 1) corriger dans le dossier la faute d'orthographe pour lire « espace enherbé »,
- 2) corriger les erreurs matérielles dans le dossier « Loi Barnier »,
- 3) remplacer à l'OAP « route à grande circulation » par « voie express »,
- 4) compléter la légende du plan de zonage au niveau de la zone 1AUH pour lire « à vocation d'équipements »,
- 5) faire figurer les limites communales sur les « plans de zonage après modification »,
- 6) mentionner le changement de représentation parcellaire sur le « plan de zonage modifié » et sur « la notice explicative ».

Madame la Vice-Présidente rappelle l'objectif de la révision allégée ; il s'agissait du développement de la zone d'activités « les Templiers » sur la Commune de Haute-Avesnes, afin d'envisager son extension pour une surface de 0,2 hectare dans l'objectif de permettre la réalisation d'un accès sécurisé au nord de la zone. Le développement de cette zone a entraîné des modifications de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation « Le Long de la RD939 ».

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications / remarques les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Sur remarque de la DDTM, le chemin d'accès de la zone est situé en limite d'une zone économique existante sur la commune d'Acq appartenant à la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), par conséquent une procédure relative au PLUI de la CUA aurait dû être mise en œuvre. Toutefois, ce chemin d'accès appartient à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui en est la propriétaire. De plus, la modification du périmètre de la zone ne portant que sur le territoire de la Communauté de Communes, l'emprise du chemin ne sera pas modifiée. Une modification du PLUI de la CUA n'est donc pas nécessaire.

- Sur remarque de la DDTM, l'agrandissement du périmètre de la zone PLU engendre la modification de certains principes d'accès et entraîne par conséquent la modification de la loi Barnier et des OAP. Toutefois, la modification du périmètre de la zone est la conséquence d'un changement des accès. Ainsi, aucune procédure à part n'est à prévoir pour la modification des accès de la zone.
- Sur proposition de la chambre d'Agriculture, prévoir l'aménagement de la bande végétale dans la bande d'inconstructibilité de 30 mètres depuis l'axe central de la RD939 dans l'objectif de densifier la zone. Cependant, cette remarque ne peut être prise en compte puisque la partie inconstructible située dans la bande des 30 mètres est un délaissé départemental.
- Les recommandations du commissaire enquêteur seront prises en comptes.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée du PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du syndicat mixte du SCOTA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie de Haute-Avesnes durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicités. Le PLUi modifié sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/07/2023 et publication ou notification du 27/07/2023

